

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes Modification n°2

Par arrêté n°160/2022 en date du 25 avril 2022, le Président du Syndicat mixte du Pays de Rennes a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

**Objet de l'enquête publique** : la modification n°2 du SCoT a pour objet d'adapter le Document d'Aménagement Commercial (DAC). Six ans après la révision du SCoT, le projet poursuivi par le SCoT sur la ZACom Route du Meuble / Route de Saint-Malo – Séquence Nord n'a pas été mis en œuvre. Face à ce constat, il est nécessaire d'ajuster les dispositions du DAC sur la ZACom Route du Meuble / Route de Saint-Malo – Séquence Nord, dans le respect des orientations du site stratégique d'aménagement de la Route de Saint-Malo, pour permettre :

- d'une part, de déplacer le secteur de développement commercial initialement envisagé par l'urbanisation d'un espace à dominante agricole, vers un secteur de renouvellement urbain recentré, lisible et permettant à plus court terme de répondre aux exigences économiques, urbaines et environnementales que le SCoT s'est fixées pour ce site stratégique d'aménagement ;
- d'autre part, de permettre la modernisation des équipements commerciaux du secteur de Confortland qui, compte-tenu du tissu constitué et du regroupement effectif des commerces existants, n'ont pas vocation à se déplacer vers le secteur de développement et doivent pouvoir être modernisés, sans permettre pour autant de nouvelles implantations commerciales.

**L'enquête publique se déroule du lundi 23 mai 2022 à 9h au vendredi 24 juin 2022 à 17h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Michel FROMONT.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont accessibles au public :

- En version numérique : sur le site internet du Pays de Rennes <https://www.paysderennes.fr> ;
- En version papier : dans les 7 lieux d'enquête indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieux de consultation du dossier d'enquête	Adresse	Horaires habituels d'ouverture
<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes (siège de l'enquête)</b>	Syndicat Mixte du Pays de Rennes 10 rue de la Sauvaie - 2ème étage 35 000 Rennes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
<b>Rennes Métropole</b>	Hôtel de Rennes Métropole - Point Info 4 Avenue Henri Fréville 35 000 Rennes	Sur rendez-vous Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
<b>Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné</b>	Val d'Ille-Aubigné - Accueil 1 La Métairie 35 520 Montreuil-le-Gast	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h30
<b>Commune de Melesse</b>	Mairie - Accueil 20, rue de Rennes 35 522 Melesse	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Samedi de 9h à 12h
<b>Commune de La Mézière</b>	Mairie - Accueil 1, rue de Macéria 35 520 La Mézière	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Mercredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 12h
<b>Commune de La Chapelle-des-Fougeretz</b>	Mairie - Accueil 2 Rue de la Mairie 35 520 La Chapelle-des-Fougeretz	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 08h30 à 18h Samedi de 9h à 12h
<b>Commune de Saint-Grégoire</b>	Mairie - Accueil Rue Chateaubriand 35 760 Saint-Grégoire	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h à 12h30

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de modification n°2 du SCoT, lors des 4 permanences organisées dans les lieux et aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

Dates	Heures	Lieux de permanence
<b>Lundi 23 mai</b>	9h à 12h	Mairie de Saint-Grégoire Rue Chateaubriand 35 760 Saint-Grégoire
<b>Jeudi 9 juin</b>	9h à 12h	Mairie de Melesse 20, rue de Rennes 35 522 Melesse
<b>Jeudi 16 juin</b>	14h à 17h	Mairie de la Mézière 1, rue de Macéria 35 520 La Mézière
<b>Vendredi 24 juin</b>	14h à 17h	Mairie de la Chapelle-des-Fougeretz 2 Rue de la Mairie 35 520 La Chapelle-des-Fougeretz

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions dans les registres prévus à cet effet, dans les 7 lieux d'enquête indiqués.

Le public pourra également formuler ses observations :

- sur les registres papier déposés au siège du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, aux sièges des intercommunalités de Rennes Métropole à Rennes et du Val d'Ille-Aubigné à Montreuil-le-Gast, et dans les mairies de La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Melesse et Saint-Grégoire ;
- oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra, telles que précisées ci-dessus ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Modification n°2 du SCoT, Syndicat Mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie, 35 000 Rennes ;
- par voie dématérialisée grâce au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2825> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2825@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2825@registre-dematerialise.fr)

Les observations du public, adressées par courrier ou par courriel, seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête publique (Syndicat Mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie, 35 000 Rennes) et sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2825>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre I de la loi 78-753 du 17 juillet 1978, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat mixte dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie, 35 000 Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an, à compter de sa réception, au siège du Syndicat mixte du Pays de Rennes, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi que dans les lieux d'enquête.

Ces pièces seront en outre publiées sur le site internet du Syndicat mixte du Pays de Rennes : <https://www.paysderennes.fr> et tenues à la disposition du public pendant 1 an.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation de la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes par délibération du Comité syndical.

Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées aux services du Pays de Rennes :

- par courrier au siège de l'enquête publique Syndicat mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie, 35 000 Rennes ;
- par courriel à l'adresse suivante [contact@paysderennes.fr](mailto:contact@paysderennes.fr)